

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL (Titulaire)
Commune de LAPARROUQUIAL :
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS)
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES :
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean- Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de SALLES sur CEROU :
Commune de ST MICHEL DE VAX :
Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Nathalie MULET à Monsieur Jérémie STEIL.
Monsieur Bernard RIVIERE à Monsieur Alex BRIERE
Monsieur Benoit OURLIAC à Monsieur Bernard ANDRIEU
Monsieur Laurent DESHAYES à Monsieur Jean-Paul MARTY

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et Excusés : Messieurs Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou), Claude GENIEYS (Loubers), Jean-Claude LAVY, Bernard TRESSOLS (Cordes), Serge DALMIERES (Bournazel), Matthieu AMIECH (St Michel de Vax).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

5-09042024-Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) concernant le projet de la Maison de Santé Commune de Cordes sur Ciel.

Sur proposition de Monsieur le Président, l'élu référent en charge du programme «Petites Villes de Demain » expose :

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la commune de Cordes sur Ciel et l'EPF, ont signé le 5 octobre 2023 une convention pré-opérationnelle afin d'accompagner le développement économique et des logements dans le secteur de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Cordes sur Ciel.

Pour rappel, la communauté de Communes du Cordais et du Causse a délibéré le 4 juillet 2023 pour l'approbation du projet de convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier de l'Occitanie en autorisant le Président de la 4C à la signer. Le conseil municipal de Cordes sur Ciel a délibéré, quant à lui, le 20 juillet 2023.

Ce partenariat a permis, d'une part d'assurer une veille foncière active, et d'acquérir l'ancienne gendarmerie appartenant au Département du Tarn, mobilisant une enveloppe budgétaire de 85 000 € sur un total conventionnel de 350 000 €.

A ce jour, deux fonciers stratégiques, un hangar situé Rue des Ecoles et l'ancien cabinet dentaire, Avenue de la République, sont en cours de négociation sur la commune de Cordes sur Ciel.

- L'acquisition du hangar est prévue à 34 000 € hors frais.

- L'acquisition de l'ancien cabinet dentaire est prévue à 260 000 € hors frais.

En sus, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et la Commune de Cordes sur Ciel sollicitent l'intervention de l'EPF pour la réalisation de ces acquisitions.

En effet, la commune ayant des besoins de logements et de création d'une maison de santé, les élus ont souhaité saisir l'opportunité de cet ancien bâtiment, déjà aménagé pour des professionnels de santé, ainsi que ce hangar, à l'arrière de ce bâtiment.

Il est donc proposé d'adapter la convention initiale à ces nouvelles modalités :

- Augmentation de l'enveloppe financière de 120 000 € HT nécessaire à la poursuite de la maîtrise foncière et des dépenses annexes.

Au titre du présent avenant, le montant de la convention est augmenté de 120 000 € HT (cent-vingt-mille euros hors taxes), portant le montant global à 470 000 € HT (quatre-cents-soixante-dix-mille euros hors taxes) et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il correspond au montant maximum sur lequel la commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Cordais et du Causse et la commune de Cordes sur Ciel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents ;

L'assemblée communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention pré-opérationnelle relative à l'opération d'aménagement à dominante de logements entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Cordais et du Causse et la commune de Cordes sur Ciel ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,
La Vice-présidente,**



Sylvie GRAVIER

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du